

Publié le 28/12/2023



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P477_2023

Date : 27/12/2023

OBJET : France Service - Saint-Pierre-Eglise - Signature de la demande de subvention et de l'avenant de la convention départementale

Exposé

Afin de favoriser le renforcement de l'accès et de la qualité des services publics de proximité, l'Etat a annoncé en avril 2019 la mise en place et le déploiement du réseau France Services, qui poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services au public ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives ;
- une qualité de services renforcée et homogène à l'ensemble du réseau France Services.

Ce dispositif s'appuie sur une refonte du réseau de maisons de services au public (MSAP) existantes et sur l'ouverture de nouvelles structures, au plus proche des besoins des usagers, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Les premières labellisations sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2020 et de nouvelles interviendront de manière continue jusqu'à la fin de l'année 2023, avec un objectif de 2750 établissements France Services au niveau national et de 33 dans le département de la Manche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée le 6 février 2020 la convention France Services du département de la Manche, entre la préfecture de la Manche, les opérateurs partenaires du dispositif France Services et les établissements labellisés France Services dans le département.

L'agglomération a déployé 4 Espaces France Services, qui sont maintenant labellisés et un Bus Itinérant.

Pour répondre aux besoins des habitants, l'agglomération du Cotentin a demandé la labellisation de l'antenne France Service de Saint Pierre. Le ministère de la transformation et la Fonction Publiques a validé la labellisation le 1^{er} décembre 2023.

A ce stade, il convient d'intégrer l'espace de Saint-Pierre-Eglise à la convention France Services par le biais d'un avenant et de demander une subvention complémentaire.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2023_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

Vu la décision de bureau n°B13_2020 du 13 février 2020, concernant la signature de la convention départementale France Services,

Décide

- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant à la convention départementale France Service,
- **De signer** une demande de subvention pour l'espace France Service de Saint-Pierre-Eglise,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

**Avenant à la Convention France
Services du département de la
Manche en vue de l'adhésion de
l'Etablissement France Services de
Saint-Pierre-Eglise**



**France
services**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Entre

La communauté de communes, représentée par **Monsieur David Margueritte** agissant en qualité de président et de gestionnaire de l'Etablissement France Services de **Saint-Pierre-Eglise** ;

et

la préfecture de la Manche, sise place de la Préfecture à Saint-Lô (50000), représentée par Monsieur Xavier BRUNETIERE , préfet de la Manche ;

Ci-après dénommées « les Parties ».

Préambule :

Afin de renforcer l'accès et la qualité des services publics de proximité, le Président de la République a annoncé le 25 avril 2019 la mise en place et le déploiement du réseau France Services, qui poursuit trois objectifs :

- une plus grande accessibilité des services au public ;
- une plus grande simplicité des démarches administratives ;
- une qualité de services renforcée et homogène à l'ensemble du réseau France Services.

Ce dispositif s'appuie sur une refonte du réseau de maisons de services au public (MSAP) existantes et sur l'ouverture de nouvelles structures, au plus proche des besoins des usagers, à moins de 30 minutes de leur domicile.

Les premières labellisations sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2020 et de nouvelles interviendront de manière continue jusqu'à la fin de l'année 2023, avec un objectif de 2750 établissements France Services au niveau national et de 33 dans le département de la Manche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée le 6 février 2020 la convention France Services du département de la Manche, entre la préfecture de la Manche, les opérateurs partenaires du dispositif France Services et les établissements labellisés France Services dans le département (établissement France Services de Brécey, Carentan, Lessay, Le Teilleul, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Sourdeval, Valognes et Villedieu).

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes :

Art. 1- Objet de l'avenant

Le présent avenant vise à intégrer à la convention France Services du département de la Manche l'Etablissement France Services de Saint-Pierre-Eglise, labellisé le 1^{er} décembre 2023.

À ce titre, l'établissement France Services de **Saint-Pierre-Eglise** reconnaît avoir pu prendre connaissance et accepter l'intégralité des conditions posées par la convention départementale et ses annexes, telles que convenues entre la préfecture de la Manche, les opérateurs partenaires du dispositif France Services et les structures labellisées France Services dans la Manche.

L'Etablissement France Services de **Saint-Pierre-Eglise** s'engage à respecter et à mettre en œuvre l'intégralité des dispositions à sa charge, prévues au sein de la convention départementale et de ses annexes.

Le présent avenant sera transmis à l'intégralité des signataires de la convention France Services du département de la Manche.

Art. 2- Entrée en vigueur de l'avenant et durée de l'adhésion

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties.

L'adhésion de l'Etablissement France Services de **Saint-Pierre-Eglise** à la convention France Services du département de la Manche est effective à compter du jour de l'entrée en vigueur du présent avenant et pour la durée restant à courir de la convention départementale, avec tacite reconduction.

ANNEXE

- Fiche d'identité de l'Etablissement France Services de **Saint-Pierre-Eglise**

Fait à Saint-Lô, le

Fait à

Le

Le Préfet de la Manche

Xavier BRUNETIERE

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le



ID : 050-200067205-20231228-P477_2023-AR

**Annexe à l'avenant à la convention France Services du
département de la Manche en vue de l'adhésion de
l'établissement France Services de Saint-Pierre-Eglise**

**Établissement France Services
de Saint-Pierre-Eglise**

<p align="center">Adresse et coordonnées de la structure</p>	<p>EFS Saint-Pierre-Eglise 9 rue de la Boularderie 50330 Saint-Pierre-Église</p> <p>MARTINE ETASSE : directrice du Pôle de Proximité de Saint Pierre Eglise</p>																		
<p align="center">Identités et coordonnées des agents d'accueil</p>	<p>"LEPOITTEVIN Alicia" <alicia.lepoittevin@lecotentin.fr> 02.33.23.19.55 LEPARMENTIER Sandrine - from:sandrine.leparmentier@lecotentin.fr 02 33 23 19 55</p>																		
<p align="center">Gestionnaire</p>	<p>Communauté d'Agglomération du Cotentin</p>																		
<p align="center">Jours et heures d'ouverture</p>	<p>Merci de renseigner les horaires</p> <table border="1" data-bbox="603 1115 1353 1429"> <thead> <tr> <th align="center">Jour</th> <th align="center">Matin</th> <th align="center">Après-midi</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td align="center">Lundi</td> <td align="center">9h-12h</td> <td align="center">14h-17h</td> </tr> <tr> <td align="center">Mardi</td> <td align="center">9h-12h</td> <td align="center">14h-17h</td> </tr> <tr> <td align="center">Mercredi</td> <td align="center">9h-12h</td> <td align="center">14h-17h</td> </tr> <tr> <td align="center">Jeudi</td> <td align="center">9h-12h</td> <td align="center">14h-17h</td> </tr> <tr> <td align="center">Vendredi</td> <td align="center">9h-12h</td> <td align="center">14h-17h</td> </tr> </tbody> </table>	Jour	Matin	Après-midi	Lundi	9h-12h	14h-17h	Mardi	9h-12h	14h-17h	Mercredi	9h-12h	14h-17h	Jeudi	9h-12h	14h-17h	Vendredi	9h-12h	14h-17h
Jour	Matin	Après-midi																	
Lundi	9h-12h	14h-17h																	
Mardi	9h-12h	14h-17h																	
Mercredi	9h-12h	14h-17h																	
Jeudi	9h-12h	14h-17h																	
Vendredi	9h-12h	14h-17h																	
<p align="center">Opérateurs partenaires obligatoires</p>	<p>Ministère de la Justice - Ministère de l'Intérieur Direction Départementale des Finances Publiques CAF - CPAM - MSA - CARSAT - Pôle emploi - La Poste</p>																		
<p align="center">Opérateurs partenaires complémentaires</p>	<p>Mission Locale du Cotentin, un accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans dans leur insertion professionnelle et sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PLIE du Cotentin (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), un accompagnement individualisé pour favoriser le retour à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail • Espace Info Energie 																		

	<ul style="list-style-type: none">• Assistantes sociales (RDV au 02.33.10.01.50)• Garderie péri-scolaire• crèche, centre de loisirs, RAM, Lieu d'Accueil Enfant-Parent• Centre Médico-social• CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) destiné aux personnes âgées et leur entourage• Centre de Développement pour l'Habitat et l'Aménagement des Territoires (CDHAT)• Informations Cap Cotentin• Conseiller Numérique
Services aux usagers	Matériel informatique avec accès à internet Imprimante / photocopieur / scanner / téléphone Visio-accueil